



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 29 janvier 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoit COUTEAU)
Mme Gwladys ROUSSEAU (donné pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Servane CHESNEAU (donné pouvoir à Mme Sylvie CHATELLIER)

Secrétaire de séance : M Pascal BOUTON

2026-01-29-003 – Adhésion au groupement de commande E Primo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires, que le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves, notamment durant la crise sanitaire, qu'E-Primo favorise une communication fluide et sécurisée entre l'école, les familles et la commune et qu'il permet de centraliser les outils pédagogiques et administratifs.

Considérant que le prochain marché couvre la période 2026-2030 et prend la forme d'un groupement de commande permettant de doter les écoles d'un ENT.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif au déploiement de l'Espace Numérique de Travail E-Primo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Pascal BOUTON



Registre certifié conforme,

Le Maire
Stéphane ENTÈME

